

CONDITIONS FINANCIERES

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 18 avril 2024



METROPOLE DE LYON
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
1.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500QEDZVVBAI2EX39

SOUCHE No: 2024-4

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire d'un montant de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,665% et venant à échéance le 22 avril 2034

Prix d'Emission: 100 %

CREDIT AGRICOLE CIB

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html>).

- | | |
|--|--|
| 1. Emetteur : | Métropole de Lyon |
| 2. (a) Souche : | 2024-4 |
| (b) Tranche : | 1 |
| (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet |
| 3. Devise Prévus : | Euro (€) |
| 4. Montant Nominal Total : | |
| (a) Souche : | 10.000.000 d'euros |
| (b) Tranche : | 10.000.000 d'euros |
| 5. Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 euros |
| 7. (a) Date d'Emission : | 22 avril 2024 |
| (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. Date d'Echéance : | 22 avril 2034 |
| 9. Base d'Intérêt : | Taux Variable : EURIBOR 3 mois + 0,665 %

(autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront |

remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.

- | | |
|---|---|
| 11. Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération n°2023-1998 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023 |
| 14. Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | |
|--|--|
| 15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Sans Objet |
| 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Applicable |
| (a) Périodes d'Intérêts: | Trimestrielles |
| (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 22 janvier, 22 avril, 22 juillet et 22 octobre de chaque année, jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) |
| (c) Première Date de Paiement du Coupon : | 22 juillet 2024 |
| (d) Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée |
| (e) Centre(s) d'Affaires (Article 4.1) : | T2 |
| (f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt : | Détermination du Taux sur Page Ecran |
| (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : | Sans Objet |
| (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(c)(ii)) : | Applicable |
| <ul style="list-style-type: none">• Taux de Référence :• Page Ecran : | <ul style="list-style-type: none">EURIBOR 3 moisPage Reuters EURIBOR01 |

•	Heure de Référence :	11:00 (heure de Bruxelles)
•	Date de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés T2 avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
•	Source Principale pour le Taux Variable :	Page Ecran
•	Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Sans Objet
•	Place Financière de Référence :	Sans Objet
•	Référence de Marché :	EURIBOR
(i)	Détermination FBF (Article 4.3(c)(i)) :	Sans Objet
(j)	Marge(s) :	+ 0,665% par an
(k)	Taux d'Intérêt Minimum :	zéro % par an
(l)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans Objet
(m)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/360
(n)	Coefficient Multiplicateur :	Sans Objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet
18.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :	Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans Objet
20.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet

21.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 euros
22.	Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
23.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour illégalité (Article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	100.000 euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 euros
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6) :	Non
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
25.	Place(s) Financière(s) (Article 6.6) :	T2
26.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet

27. Masse (Article 10) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire Unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Métropole de Lyon.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Cédric Héritier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 avril 2024 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.150 euros hors taxes

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

A la date du présent Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

Utilisation du Produit : Les Titres constituent des Obligations Vertes, Sociales et Durables et le produit net de l'émission sera utilisé afin de financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts et sociaux ou des projets inclus dans les projets éligibles décrits par le Document Cadre des Emissions Vertes, Sociales et Durables de la Métropole de Lyon

Estimation des produits nets 9.982.500 euros
:

5. DISTRIBUTION

- | | | |
|-----|--|---|
| (a) | Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : | Sans Objet |
| (b) | Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| (c) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Sans Objet |

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- | | | |
|-----|--|--|
| (a) | Code ISIN : | FR001400PNK9 |
| (b) | Code commun : | 280818780 |
| (c) | Dépositaire(s) : | |
| | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Non |
| (d) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (e) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (f) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69, Route d'Esch
L-2953 Luxembourg |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Luxembourg
Sans Objet |